

## Synthèse de l'étude sur le travail de nuit à Paris

Novembre 2010

La Nuit à Paris recouvre des enjeux importants pour les pouvoirs publics, notamment en termes d'activité économique, d'activité culturelle, d'organisation des services collectifs et de régulation des différents types d'usages. Cependant, la nuit ne peut être considérée comme un ensemble homogène, il s'agit au contraire d'un cycle particulier où se côtoient différents mondes sociaux et temps professionnels : la nuit fait en effet l'objet d'usages très variés qui vont des pratiques les plus festives et volontaires aux plus professionnelles et contraintes.

Le travail de nuit est également un ensemble hétérogène. Il concerne aussi bien des travailleurs en journée dont les horaires de travail se décalent vers le début de la nuit en raison de la dilution des temps de vie privée et professionnelle, que des populations d'astreinte ou de garde dans les institutions publiques de santé, ou encore des jeunes travailleurs employés dans les bars ou les lieux culturels. Depuis quelques années, les pratiques et les attentes par rapport à ce temps bien particulier ont profondément évolué. Si ces changements concernent en partie la vie festive, ils concernent plus généralement le travail de nuit dans son ensemble et impacte sur les conditions de vie et l'organisation des services.

Face aux récentes évolutions du travail de nuit, aussi bien législatives que sociétales, et aux problématiques qu'il pose, il est apparu nécessaire à la Ville de Paris de questionner la situation sur son propre territoire.

Toutes les données présentées ici sont issues de l'enquête Emploi 2008 de l'INSEE dont nous avons extrait les résultats portant sur des travailleurs du soir entre 20h et minuit et de nuit entre minuit et 5h.

## Paris, une ville où le travail de nuit est plus fréquent que dans le reste du pays

Près de 1,7 million de personnes travaillent à Paris. Parmi eux, **37,3 %** déclarent, en 2008, avoir une activité professionnelle qui se déroule occasionnellement ou habituellement le soir ou la nuit, soit entre 20 heures et 5 heures du matin. Cela représente **plus de 600 000 individus**, dont **230 000 travaillent au cœur de la nuit** entre minuit et 5 heures du matin (soit 13,7 % de tous les emplois parisiens). A un niveau global, le travail de nuit concerne autant de personnes en 2008 qu'en 2004.

## Un glissement du travail occasionnel vers le travail habituel le soir et la nuit

**On observe un glissement du travail occasionnel vers le travail habituel de nuit** : alors que les travailleurs occasionnels entre minuit et 5h représentent 10,3 % en 2004 et 8,8 % en 2008, plus de personnes travaillent désormais habituellement sur cette tranche horaire en 2008 (4,8 % contre 3,6 % en 2004). De même, le nombre de travailleurs du soir de 20h à minuit a sensiblement augmenté. Les effets de la loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, encadrant et définissant mieux le travail de nuit, a certainement favorisé une meilleure identification des travailleurs de nuit et entraîné une augmentation statistique du nombre de travailleurs habituels le soir et la nuit.

## Un travail le samedi et le dimanche soirs de plus en plus fréquent

Parmi les personnes qui travaillent habituellement la nuit, le travail le samedi et le dimanche soirs est plus fréquent en 2008 qu'en 2004 : le samedi, ils concernent 33,4 % des travailleurs en 2008 contre 25,6 % en 2004, et le dimanche 22,5 % en 2008 contre 14,5 % en 2004.

## Une féminisation stable du travail de nuit.

### Une ancienneté croissante des travailleurs concernés

La féminisation du travail de nuit reste stable de 2004 à 2008. L'ancienneté comprise entre 5 et 10 ans concernait 16,1 % des travailleurs en 2004, elle concerne 20,4 % en 2008. Pour les travailleurs de plus de 10 ans d'ancienneté, on passe de 37,4 % en 2004 à 39,8 % en 2008.

## Des emplois dans la Capitale plus rémunérateurs qu'au niveau national

L'emploi nocturne parisien s'exerce beaucoup plus fréquemment en CDI que dans le reste de la France : 42,7 % des personnes travaillant la nuit occupent un CDI au niveau national pour 57 % à Paris. Le salaire moyen des personnes travaillant la nuit s'établissait à 2556 euros en 2008 (2389 euros en 2004) pour 1922 euros sur la France entière. En revanche, les CDD sont plus souvent de courte durée (voir étude LH2 de 2010 sur le travail de nuit), et les statistiques de l'INSEE n'incluent pas les extras et le travail non déclaré.

## **Des horaires spécifiques aux cadres mais de plus en plus de professions intermédiaires et d'employés sont concernés par le travail de nuit**

Les cadres, avec 42 % de personnes travaillant la nuit, sont la première catégorie socioprofessionnelle concernée par le travail de nuit à Paris. Cependant, on observe un développement du travail de nuit parmi les professions intermédiaires et les employés. 19,4 % des personnes appartenant aux professions intermédiaires déclaraient une activité professionnelle la nuit en 2004, elles sont 22 % en 2008. 19,9 % des employés déclaraient une activité professionnelle la nuit en 2004, c'est le cas de 23,1 % d'entre eux en 2008. L'évolution est particulièrement forte en ce qui concerne le travail des employés au cœur de la nuit : ils étaient 24,3 % à travailler de minuit à 5 heures du matin en 2004, ils sont 31,5 % en 2008. Ces progressions sont aussi en grande partie à attribuer aux conséquences de la loi de 2001 relative au travail de nuit.

## **LE « PARIS FESTIF » : des travailleurs de nuit jeunes et mobiles**

Le « Paris festif » regroupe 13,1 % des travailleurs de nuit parisiens (83 000 personnes). L'activité la plus importante est la restauration qui regroupe à elle seule la moitié des effectifs du secteur, vient ensuite l'hôtellerie qui regroupe un quart des effectifs (24 %) puis les arts du spectacle avec 13 155 personnes (11 % du secteur).

Par définition, ce secteur est particulièrement propice aux activités nocturnes, ainsi 68 % des personnes impliquées dans ce secteur travaillent de nuit. Ce sont en grande majorité des hommes (69 %). Ils sont également particulièrement jeunes (59 % ont moins de 40 ans). De ce fait, ils sont plus souvent locataires (70 % des cas) que propriétaires, plus souvent célibataires, plus souvent mobiles dans leur emploi (78,4 % des travailleurs de nuit ont une ancienneté inférieure à 10 ans dans leur entreprise) et ont des revenus moindres que dans les autres secteurs.

Le secteur festif se caractérise également par une relative facilité d'accès à l'emploi. Ainsi, il compte la plus grande proportion de travailleurs non diplômés (24,6 % des cas) et le plus de travailleurs de nuit de nationalité étrangère (34,7 %).

Enfin, les travailleurs de nuit du secteur festif connaissent de fortes amplitudes horaires (41 heures par semaine en moyenne), et sont surtout très nombreux à travailler le week-end : 62,7 % d'entre eux travaillent le samedi soir et 45 % le dimanche soir.

## **LE « PARIS DE GARDE » : des travailleurs de nuit soumis à de fortes amplitudes horaires**

Le « Paris de garde » rassemble 21,8 % des travailleurs de nuit parisiens (138 200 personnes). Ce secteur regroupe un ensemble d'activités « régaliennes » qui nécessitent une présence en continue de personnels. 27,6 % des personnes de ce secteur travaillent entre minuit et 5 heures. Au sein de cette branche, l'activité la plus importante est l'administration publique générale suivie des activités hospitalières. Dans une moindre proportion, les services de

police et de pompiers comptent également un nombre important de travailleurs de nuit puisqu'ils représentent près d'un travailleur sur 6 de ce secteur (14,3 %).

Près d'un travailleur de nuit sur deux du « Paris de garde » est une femme (44,6 %) mais cette proportion reste inférieure à la moyenne nationale pour ce secteur. On observe une surreprésentation des travailleurs diplômés (16,5 % ont un diplôme supérieur au master) et une prédominance du secteur public qui a pour effet de garantir à ses salariés une certaine stabilité dans leur emploi (50 % des travailleurs de nuit ont une ancienneté supérieure à 10 ans dans leur entreprise).

Enfin, le temps de travail par semaine dans ce secteur est bien supérieur à la moyenne : la quasi-totalité des travailleurs de nuit travaille plus de 35 heures par semaine (88,6 %) dont les deux tiers (64,3 %) travaillent plus de 40 heures par semaine. Plus d'un tiers des travailleurs de nuit de ce secteur travaille régulièrement le week-end le soir, même si cette proportion est inférieure à la moyenne nationale pour ce secteur.

### **LE « PARIS DES TRANSPORTS » : des travailleurs appartenant majoritairement au secteur public**

Le Paris des transports concerne 3,7 % des travailleurs de la Capitale tous horaires confondus. Il regroupe 6 % des travailleurs de nuit de Paris (37 800 personnes). 60 % des personnes de ce secteur travaillent habituellement en horaires de nuit (soir et cœur de nuit compris). Il est majoritairement composé des transports publics (83 %). La nuit, les taxis représentent 5,8 % des travailleurs de ce secteur (augmentant jusqu'à 6,5 % au cœur de la nuit).

Trois quarts des travailleurs de nuit du « Paris transports » sont des hommes (77 %). Toutefois, ce secteur est plus mixte qu'au niveau national qui ne regroupe que 18 % de femmes. Plus d'un tiers des travailleurs de nuit (35 %) a entre 40 et 49 ans et plus de la moitié a plus de 40 ans, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale. Ces travailleurs de nuit parisiens sont également plus souvent diplômés (38 % ont un diplôme supérieur ou égal au bac général). Enfin ce secteur étant dominé par les secteurs publics, l'ancienneté des travailleurs parisiens de nuit est élevée (59 % des travailleurs de nuit parisiens ont une ancienneté supérieure à 10 ans). Du fait de ces caractéristiques, ces travailleurs de nuit ont des trajectoires assez stables et, par exemple, sont dans plus de 60 % des cas, propriétaires ou accédant à la propriété.

Il faut noter également la surreprésentation de certaines catégories professionnelles : les artisans, commerçants, chefs d'entreprises (4 %) travaillent bien souvent dans la branche professionnelle des taxis ; les ouvriers (31 %), qui assurent les chantiers et la maintenance des réseaux, sont plus nombreux la nuit que le jour.

Enfin, les deux tiers des personnes de ce secteur la nuit (66,7 %) travaillent entre 35 et 40 heures par semaine, ce qui est plus que la moyenne nationale (61,9 %). Ils travaillent également plus de jours dans la semaine et plus souvent le week-end.

## LE « PARIS DES COMMERCEs » : une activité nocturne assez faible

A Paris, se concentrent 40 % des emplois franciliens liés au commerce (hors festif) tous horaires confondus, soit 205 400 personnes. Le commerce de détail est majoritaire, avec 100 000 travailleurs. C'est le secteur où le travail de nuit est le moins fréquent puisque seul un travailleur sur 4 déclare travailler habituellement la nuit (26 %).

Ce secteur représente 8,3 % du total des travailleurs de nuit parisiens. Comme le secteur de garde, il est marqué par une forte proportion de femmes parmi les travailleurs de nuit (49 %). C'est également un des secteurs les plus jeunes (30 % des travailleurs de nuit de ce secteur ont moins de 29 ans). Du fait de leur relative jeunesse, ils sont plus souvent locataires que propriétaires, plus souvent célibataires, plus souvent mobiles dans leur emploi (73 % des travailleurs de nuit ont une ancienneté inférieure à 10 ans dans leur entreprise). Toutefois, on observe une répartition relativement égale des catégories socioprofessionnelles la nuit (un quart de cadres, un quart d'employés, un quart de professions intermédiaires, puis 16 % d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise et 8 % d'ouvriers).

Ces travailleurs de nuit sont soumis à de très fortes amplitudes horaires. En effet 67,7 % des travailleurs de nuit déclarent travailler plus de 40 heures par semaine, et travaillent 45 heures par semaine en moyenne). De plus, près de la moitié travaillent le samedi soir (48 %) et un sur cinq le dimanche soir (18 %).

## LE « PARIS DES SERVICES AUX ENTREPRISES » : un secteur où les personnes travaillent tard

Les établissements du secteur des services aux entreprises sont le premier employeur parisien : 33 % des travailleurs du soir ou de nuit parisiens y travaillent (209 400 personnes). Les deux tiers des travailleurs de nuit de ce secteur sont des hommes (67 %) et un tiers d'entre eux sont trentenaires (33 %). Ce secteur est surtout marqué par la surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures qui représentent 62 % des travailleurs de nuit et donc de personnes diplômées (près d'une sur cinq a un niveau supérieur ou égal au master 2).

Ce secteur est celui où l'amplitude horaire est la plus importante puisque plus de 69 % des personnes déclarent travailler plus de 40 heures par semaine (avec 45 heures par semaine en moyenne). A la différence des personnes dont les horaires habituels se situent entre 20 heures et 5 heures, « les travailleurs de nuit » de ce secteur sont donc essentiellement des cadres dont les horaires débordent très régulièrement sur les horaires de soirée voire de nuit. Ce qui explique que 60 % des travailleurs de ce secteur déclarent être actifs habituellement le soir ou la nuit. En revanche, très peu de ces personnes déclarent travailler habituellement le week-end (cependant 40 % d'entre elles déclarent travailler occasionnellement le samedi).

Enfin, ce secteur est marqué par une grande mobilité professionnelle puisque la moitié des travailleurs de nuit a une ancienneté dans leur entreprise inférieure à 5 ans et une personne sur 10 déclare souhaiter un autre emploi. Il s'agit en effet d'un secteur sélectif où la mobilité professionnelle est institutionnalisée.

## Le travail de nuit à un impact certain sur la santé

Le travail de nuit régulier et prolongé peut avoir des **répercussions importantes sur la santé** physique et mentale des travailleurs de nuit ainsi que sur leurs conditions de vie. Le travail de nuit a donc des **coûts directs et indirects en matière sanitaire et sociale**, dont les travailleurs de nuit n'ont souvent pas conscience (voir étude LH2 de 2010 sur le travail de nuit).

Ces facteurs pathogènes sont en partie dus aux spécificités horaires du travail de nuit mais également au fait qu'il est souvent couplé avec des activités pénibles.

A **court terme**, le travail de nuit peut entraîner des **troubles du sommeil**, des **troubles digestifs**, une **perturbation de la vie sociale**, etc. Des effets indéniables sur la santé sont aussi observables à plus **long terme**, notamment des **troubles cardiovasculaires**, une **usure prématurée de l'organisme** et des **risques de cancer** (l'OMS a récemment classé le travail de nuit dans la catégorie des « *agents probablement cancérogènes pour l'être humain* », catégorie 2A).

## L'enjeu principal de l'encadrement du travail de nuit est la préservation de la santé des travailleurs

Pour les inspecteurs du travail rencontrés, l'enjeu principal de l'encadrement du travail de nuit est la **préservation de la santé des travailleurs**. Bien que cela ne figure pas au titre des priorités, leur objectif est de faire respecter la réglementation et l'interdiction du travail de nuit. Selon la loi, le travail de nuit peut être justifié par deux critères : **assurer la continuité des activités économiques ou d'utilité sociale**. A Paris, cette interprétation s'appliquerait, selon l'inspection du travail, particulièrement à deux secteurs : le « Paris festif » et le « Paris de garde ».

En revanche, de nombreuses entreprises bénéficient d'une certaine permissivité sans répondre à ces deux objectifs, tout particulièrement dans le secteur commercial. Les inspecteurs ont ainsi remarqué dernièrement **une grosse offensive des chaînes de distribution** (supermarchés) dont beaucoup ouvrent désormais leurs surfaces de vente jusqu'à minuit sans pour autant rentrer dans les critères du travail de nuit. **Le travail commercial de nuit non-structurel** comme par exemple l'organisation de soldes la nuit où l'ouverture d'un magasin jusqu'à minuit pour le lancement promotionnel d'un produit, a également tendance à se développer. **Dans ces cas de figure, les travailleurs n'ont bien généralement aucune compensation particulière au fait de travailler la nuit.**